

La laïcité à l'épreuve du contentieux administratif des collectivités territoriales: quels enjeux constitutionnels?

Le principe de laïcité est un principe à valeur constitutionnelle. Consacré par la loi du 9 décembre 1905, il a trouvé une place de choix au sein de l'article 1er de la Constitution de 1958 et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Valeur républicaine par excellence, la laïcité, quoi qu'invoquée de maintes façons par de nombreux tribuns politiques, a un sens juridique qu'il est facile de résumer - liberté de religion et de culte, neutralité de l'Etat - mais qu'il est beaucoup plus ardu de définir précisément et exhaustivement.

Or, ce principe fondamental est appliqué voire instrumentalisé par des élus locaux en mal de visibilité médiatique et ou faisant des choix politiques sensibles. Les applications laïques (ou supposées telles) ne manquent pas: cantine scolaire, crèches, arrêtés anti burkinis, financements de projets culturels montés par des associations religieuses... Les décisions administratives ainsi prises se retrouvent parfois devant le juge administratif. Jean Rivero ne se trompait pas lorsqu'il écrivait, en 1949, que la laïcité *sent* la poudre! En effet, des fédérations de libres penseurs aux opposants politiques locaux, des citoyens soucieux de finances publiques locales aux justiciables et associations philanthropiques, les volontés ne manquent pas pour saisir le juge de requêtes fondées sur quelque insoutenable violation du principe de laïcité.

Quelles leçons constitutionnelles peut-on tirer de ce contentieux administratif récurrent? Les usages locaux de la laïcité nous renseignent-ils sur le contenu dudit principe? Quelles empreintes laïques le Palais Royal laisse-t-il lorsqu'il applique ce principe républicain essentiel?

Il semble effectivement possible de tirer quelques enseignements constitutionnels des décisions récentes formulées par la juridiction administrative relatives à ces choix sensibles de nos collectivités territoriales. Des enseignements évidemment conformes au contenu laïc tel qu'il fut écrit en 1905 mais également, et la fonction juridictionnelle apparaît ici clairement normative, des leçons de laïcité appliquée propres à éclairer un principe constitutionnel qui, il convient de le rappeler, est littéralement absent de la loi de 1905 et n'est développé par le texte de 1958 qu'à travers un renvoi à la République laïque mais dont les interprétations possibles sont nombreuses. Cette jurisprudence aide donc l'élu local et le citoyen éclairé et-ou croyant mais républicain, à mieux saisir les contours d'une laïcité toujours passionnelle et peut-être, à terme, de l'évoquer comme une laïcité *sans* la poudre.